



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
S/8251  
19 novembre 1967  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 1967 ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler d'urgence l'attention des membres du Conseil de sécurité sur les plus récentes menaces de recours à la force et à l'agression de la part de la Turquie contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de Chypre :

Aujourd'hui, 18 novembre 1967, à 9 h 30 (heure locale de Chypre), un avion militaire turc de type F104 a survolé la péninsule Karpas dans la partie orientale de l'île, à une altitude de 500 pieds.

Le même jour, à 10 h 10, deux autres appareils de même type ont survolé à nouveau la même région.

Le même jour, à 12 h 55, un avion militaire turc de type RF94F a survolé la région de Kormakiti à une altitude de 5 000 pieds. Un avion du même type a survolé l'aérodrome de Nicosie à la même heure.

Le même jour, à 13 h 25, un avion turc de type F100 a de nouveau survolé Komakiti, tournant autour de cette région pendant trois minutes environ à une altitude de 2 000 pieds.

Le même jour, à 13 h 35, deux appareils turcs de type F84F ont survolé la région de Paphos à une altitude de 500 pieds.

Ces survols militaires turcs à basse altitude et de caractère menaçant visaient à terroriser la population et à créer dans l'île un climat de tension plus vive.

Qui plus est, l'Assemblée nationale turque, réunie en session spéciale, a autorisé hier le gouvernement à utiliser les forces armées turques en dehors de la Turquie - manifestement contre Chypre.

Mon gouvernement ressent la plus vive inquiétude devant ces menaces de recours à la force et à l'agression de la part de la Turquie, qui entend appliquer à l'égard de Chypre la politique de la canonnière. Ces agissements constituent

des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre, et notamment du consensus du 11 août 1964 demandant à tous les Etats "de mettre fin aux survols du territoire de Chypre effectués en violation de la souveraineté de ce pays".

Au nom de mon gouvernement, j'ai l'honneur de protester solennellement contre de tels actes dirigés contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les Membres des Nations Unies, comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Zénon ROSSIDES

-----